

Vente de matelas d'occasion ou de sommiers

Par morel, le 03/03/2008 à 18:32

bonjour,

un commissaire priseur ou un brocanteur antiquaire on t'il le droit de vendre des matelas ou des sommiers d'occasion?

merci.

Par Jurigaby, le 03/03/2008 à 20:04

Bonjour.

Pourquoi n'auraient ils pas le droit?

Par morel, le 04/03/2008 à 12:51

bonjour,

il m'avais été dit que cela était une question hygiène, ou d'une loi européenne.

merci

Par Jurigaby, le 04/03/2008 à 12:53

Bonjour.

Franchement, je pense qu'on vous a dit des bêtises...

Evidemment, je ne connais pas toutes les règles de Droit existantes et je peux me tromper mais cela m'étonnerait beaucoup.

Par morphoneo, le 14/04/2008 à 11:31

bonjour,

Etant un professionel de la literie neuve, j'ai aussi entendu parlé de cette qui normalement n'autorise pas à tous le monde de vendre de la literie d'occasion.

Cependant je vends mes stock à un broqueur qui fais traiter les produits avant de les revendre dans les pays de l'est.

J'aimerai bien moi aussi savoir celon quels conditions je pourrais les vendres.\$

Merci